



Ce document se réfère au point 4.4.3 de l'ordre du jour provisoire.

*Document d'information de la FCA*  
**Lutte contre les produits du tabac pour pipe à eau**

**Principales recommandations**

- Les produits du tabac pour pipe à eau soulèvent un grand nombre de questions réglementaires uniques en leur genre. En effet, ils sont abordés dans plusieurs articles de la CCLAT, et les Parties ont besoin de conseils sur la manière dont elles doivent les traiter.
- Les Parties devraient demander la rédaction d'un rapport d'experts sur les options politiques possibles pour la COP-7.

**Introduction**

Comme l'explique le document FCTC/COP/6/11, il existe un vaste éventail de noms pour désigner les pipes à eau (comme chicha, narguilé, houka et hubble bubble). Dans ces dispositifs, le charbon est utilisé pour chauffer ou brûler le tabac. La fumée générée passe dans un réservoir d'eau, appelé aussi vase, avant d'être aspirée par le fumeur. Souvent, les pipes à eau sont dotées de plusieurs tuyaux ou embouts afin d'être utilisées par plusieurs fumeurs en même temps.

Les pipes à eau sont devenues très populaires dans leur région d'origine, à savoir le Moyen-Orient, mais aussi dans le monde entier au cours des dernières années. Comme le mentionne le rapport du Secrétariat, ce succès repose probablement sur un grand nombre de facteurs, parmi lesquels :

1. la commercialisation de plusieurs variétés d'arômes (fruits, extraits végétaux, fleurs, miel, etc.) ;
2. l'idée erronée que fumer la pipe à eau est moins dangereux que fumer la cigarette ;
3. la nature sociale de l'utilisation des pipes à eau. (Nombre de cafés en mettent à disposition de leurs clients.)

**Les défis politiques**

À l'instar des autres produits du tabac, les produits pour pipe à eau sont soumis aux mesures de réduction de l'offre et de la demande de la CCLAT. Toutefois, l'application des articles de la CCLAT aux pipes à eau se heurte à de nombreux problèmes, comme le montrent cinq articles pris à titre d'illustrations ci-dessous.

*Article 6 (Mesures fiscales et financières)*

Dans de nombreux pays, les produits pour pipe à eau sont très bon marché grâce aux faibles taxes sur le tabac en vigueur. Quel taux de taxation est approprié pour les pipes à eau ? Le tabac fourni dans un café pour une consommation prolongée et unique d'une pipe à eau devrait-il être taxé au même niveau qu'un paquet de 20 cigarettes ? Faut-il calculer son poids par rapport à celui du tabac à rouler ? Ou est-il plus judicieux d'utiliser une autre formule ?



#### *Article 8 (Protection contre l'exposition à la fumée du tabac)*

Les pipes à eau étant beaucoup moins faciles à transporter que les cigarettes ou nombre d'autres produits du tabac, elles sont principalement utilisées dans des établissements, comme les cafés, les bars et les restaurants. Elles représentent même une part essentielle de la stratégie marketing de certains cafés, ce qui peut générer d'importants problèmes pour appliquer l'article 8.

#### *Article 11 (Conditionnement et étiquetage) et article 12 (Éducation, communication, formation et sensibilisation du public)*

L'apposition d'étiquettes de mise en garde sur l'emballage des produits du tabac pour pipe à eau n'aura probablement aucun effet, en particulier chez les fumeurs qui se rendent dans les cafés. La plupart du temps, l'emballage de ces produits ne leur est pas présenté. Ils ne voient que la pipe à eau, une fois celle-ci préparée.

La Turquie requiert d'appliquer des étiquettes de mise en garde sur le vase des pipes à eau. Cependant, elles ne sont pas toujours visibles pour les fumeurs, car le vase est situé trop bas.

Autre complication, nombre de fumeurs croient fermement que les pipes à eau sont bien moins dangereuses que les cigarettes. Comme la fumée passe dans un réservoir d'eau avant d'être aspirée, ils supposent, à tort, que ce processus filtre d'une manière ou d'une autre le tabac. Il est donc particulièrement important de diffuser des informations précises sur les risques encourus par les fumeurs de pipes à eau. Dans cette optique, quelles mesures faut-il mettre en place concrètement pour obtenir les meilleurs résultats ?

#### *Article 13 (Publicité en faveur du tabac, promotion et parrainage)*

Certains types de promotion ciblent particulièrement les pipes à eau et génèrent des problèmes vis-à-vis de l'application de cet article. Par exemple, certains restaurants offrent une pipe à eau avec chaque repas afin d'attirer les clients, tandis que d'autres établissements organisent des soirées réservées aux femmes au cours desquelles ces dernières peuvent fumer la pipe à eau gratuitement.

Dans certains pays, les pipes à eau sont de plus en plus souvent livrées à domicile, une pratique bénéficiant d'une promotion à grande échelle.

### **Les prochaines étapes**

Le rapport du Secrétariat fournit une vue d'ensemble utile sur les différents produits du tabac pour pipe à eau disponibles et les connaissances scientifiques existantes à ce sujet. Il met en lumière les efforts de recherche croissants sur les pipes à eau fournis par l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres organismes.

Cependant, les Parties de la région EMRO rencontrent tout particulièrement des difficultés pour mettre en œuvre la CCLAT dans leur pays à cause des problèmes de politiques liés aux pipes à eau, dont certains sont abordés dans ce document.

La FCA sait que, lors de la COP-6, les Parties de la région EMRO proposeront un travail intersession sur les aspects politiques de la consommation des pipes à eau. Par exemple, elles pourraient demander à l'OMS de rédiger un autre rapport sur les pipes à eau davantage centré sur les politiques. Nous encourageons les Parties d'autres régions, où les pipes à eau, quoiqu'à un moindre niveau, sont cependant de plus en plus consommées, à soutenir cette proposition.